TOLEC
Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros
Siège social : CHALON-SUR-SAONE (71100) - Impasse Louis Jacques Thenard
409.688.231 RCS CHALON SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

L'an 2010,

Et le mercredi 30 juin, à 12 heures 30,

La société BFTC, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01140) 115 rue En Corran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 429.937.808,

Propriétaire des 20.000 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée TOLEC,

a été convoquée au siège social à l'effet de prendre les décisions suivantes.

Monsieur Pierre CHETAILLE, assiste également à la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur Frédéric BREJON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une attribution de parts sociales,
- Réduction du capital de 700.000 euros à 500.000 euros par remboursement d'une somme de 10 euros sur chaque part sociale,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le gérant dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente réunion,
- le rapport de la gérance,

- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'associé unique.

Le gérant fait constater par l'associé unique, que tous les documents prévus par la loi lui ont été adressés en même temps que la convocation à la présente réunion, et que pendant le délai légal de quinze jours, l'inventaire a été tenu à sa disposition, au siège social.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes.

PREMIERE DECISION

Le gérant rappelle à l'associé unique, que par décisions extraordinaires du 30 juin 2009 de la société LUCIEN LEFEBVRE ayant décidé une attribution d'actifs à son associé unique, la société BFTC, par voie de réduction de capital, la participation détenue par la société LUCIEN LEFEBVRE dans notre Société a été attribuée à la société BFTC.

Comme conséquence de cette attribution, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts sociaux, qui se trouve désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €), divisé en 20.000 parts de 35 € chacune, intégralement libérées, et appartenant en totalité à la société BFTC."

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), pour le ramener de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €) à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), par voie de remboursement de DIX EUROS (10 €) pour chaque part social, la valeur nominale des parts sociales étant ainsi ramenée de TRENTE CINQ EUROS (35 €) à VINGT CINQ EUROS (25 €).

TROISIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux qui seront désormais ainsi rédigés :

ARTICLE 6 APPORTS

- Lors de la constitution les apports en numéraire se sont élevés à 2.000.000 F

- Par décisions de l'associé unique en date du 13 juin 2000, le capital a été augmenté par prélèvement sur les résultats n'ayant pas supporté l'impôt sur les sociétés de 2.591.699 F

Total égal au capital social 4.591.699 F

- Par décisions de l'associé unique en date du 13 juin 2000, le capital a été converti en 700.000 €

- Par décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2010, le capital a été réduit d'une somme de 200.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts, le ramenant ainsi à 500.000 €

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), divisé en 20.000 parts de 25 € chacune, intégralement libérées, et appartenant en totalité à la société BFTC."

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE

Enregistré à : SIE CHALON SUR SAONE
Le 07/07/2010 Bordereau n°2010/971 Case n°5 Ext 2514
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur

Le Contrôleur
Mr ALEXANDRE Pascal